

Communiqué n° : 1

COLLEGES DES ARBITRES

Président du Jury :	Jonathan TRANCHANT
Secrétaire :	Lilian PONIER
Arbitres Titulaires :	Guillaume VERGER Cédric FONTENEAU
Starter :	Daniel BELLANTONIO
Juge a l'arrivée :	Steren LE MAUFF
Chronométrateurs :	Damien QUILLIVIC Virginie COPLO Emmanuel LEGROS
Arbitres Adjointes :	Corentin BOUGEARD Renaud MARIE Quentin PICOUAYS Amélie LORIC Raphaëlle NEVOT Baptiste NIVOL Patrice TEFFAINE
Arbitre Technique :	Stéphane LAVIGNAC
Informatique :	GAUVIN Eric
Chef de Piste :	Stéphane IZORE

Pour le collège des Arbitres
Jonathan TRANCHANT

Communiqué n°2

REUNION des DIRECTEURS SPORTIFS

Les représentants des équipes et les différents encadrements sportifs sont priés d'assister à la Réunion des Directeurs Sportifs qui, en présence de l'organisateur, de représentants de la Fédération Française de Cyclisme, d'un représentant de la DTN et du Collège des Arbitres, aura lieu :

Mardi 28 Octobre à 19 h 00
Vélodrome Bretagne

Au cours de cette réunion préparatoire des Championnats de France Avenir Piste 2025, diverses informations seront données sur les aspects techniques et sportifs, ainsi que sur la logistique de la manifestation.

Pour le collège des Arbitres
Jonathan TRANCHANT

Communiqué n° : 3

ENTRAÎNEMENTS

• Créneaux d'entraînements :

Les créneaux d'entraînements sont indiqués dans le guide de compétition (page 6).

Dans un souci d'équité, tous les participants et toutes les équipes sont tenus de respecter ces différents créneaux. Ces différents créneaux sont donnés à titre indicatif et pourront être adaptés par le Collège des arbitres ou par l'organisation. Dans ce cas, un communiqué sera rédigé et porté à la connaissance de tous. La fin des entraînements sera sifflée par le starter 10 minutes avant le début des compétitions.

• Consignes d'entraînements / d'échauffement :

Pour des raisons évidentes de sécurité, les coureurs en piste pour l'entraînement ou l'échauffement doivent respecter les règles suivantes :

- Respecter scrupuleusement les créneaux d'entraînement définis par la Direction Technique Nationale, et ce, dès les jours précédents le début des compétitions.
- La zone réservée aux exercices spécifiques « ou zone d'entraînement » (sprints, démarrages, allure de course pour les poursuivants, relais poursuite par équipe...) est délimitée en partie basse par la côte d'azur et en partie haute par la ligne bleue des stayers (celle-ci incluse).
- Tous les échauffements doivent s'effectuer dans la « zone d'échauffement » située au-dessus de la zone d'entraînement décrite au point précédent, c'est-à-dire au-dessus de la ligne bleue des stayers. Pour éviter les risques d'accrochage, les coureurs doivent s'organiser en « file » suivant leur vitesse de déplacement. Il est interdit de rouler côte à côte. Le dépassement doit toujours s'effectuer par l'extérieur, c'est à dire « au-dessus ».
- Veiller également à avoir une vitesse suffisante pour ne pas glisser dans les virages, et risquer de provoquer la chute d'autres concurrents.
- Pour rejoindre la zone « d'échauffement », traverser rapidement « la zone d'entraînement » depuis la zone de sécurité. La côte d'azur doit rester dégagée en permanence. S'assurer que des coureurs n'arrivent pas à grande vitesse dans la « zone d'entraînement ».
- Pour quitter la « zone d'échauffement », traverser rapidement la « zone d'entraînement », décélérer sur la côte d'azur et rejoindre rapidement la zone de sécurité. Interdiction absolue d'encombrer la côte d'azur.
- Eviter de rouler trop longtemps sur la zone de sécurité située à l'intérieur de la côte d'azur.
- Le port du casque homologué, correctement ajusté, est obligatoire pour les coureurs roulant sur la surface de la piste et la zone de sécurité.

Les Chefs de piste désignés sont habilités à prendre toutes mesures pour organiser l'utilisation de la piste.

Pour le collège des Arbitres
Jonathan Tranchant

INFORMATIONS GENERALES

Ces Championnats de France sont régis par la réglementation de la FFC. Le barème des pénalités est fixé par l'article 3.5.01.

Le Collège des commissaires invite chacun à bien consulter le guide technique de l'épreuve et plus particulièrement l'Annexe 1 « Règlementation » qui reprend les points essentiels à respecter.

En complément des informations données dans ce guide technique, il tient à développer les points suivants :

Sécurité et assistance

Pendant toutes les épreuves sur piste, à l'exception de la poursuite individuelle, tout le personnel d'équipe doit rester au centre piste (hors de la zone de sécurité et de la piste).

Pendant la poursuite individuelle, uniquement un entraîneur par équipe est autorisé dans la zone de sécurité. Le personnel spécifique d'une équipe peut être autorisé à accéder à la zone de sécurité (par exemple le mécanicien à la suite d'un accident) à la discrétion des commissaires.

Évolution en Course

Départ

Comme précisé dans l'Article 3.2.16, le départ est refusé au coureur qui retarde le départ pour des motifs non reconnus par le starter.

Compte-tour et cloche

Comme précisé dans l'Article 3.2.17 bis, sans préjudice aux formats de course spécifiques, le(s) tour(s) de sprint(s), y compris le dernier tour de course, doit être indiqué par un son de cloche. La cloche ne doit être sonnée qu'une fois, lorsque la tête de la course franchit la ligne d'arrivée. Les points seront attribués, ou la course sera terminée, lors du prochain passage de la tête de la course sur la ligne d'arrivée. La décision finale quant à l'identité de la tête de la course sera prise par le président du collège des commissaires. Soit le président, soit un commissaire désigné par le président, indiquera la tête de la course lors des courses en peloton. Une fois la course commencée, la distance restante à parcourir sera indiquée par le compte-tour, même si la distance totale parcourue n'est pas la même que celle indiquée dans le règlement de la course.

Comportement en course

Les coureurs ne peuvent porter aucun objet sur eux ou sur leur bicyclette qui pourrait tomber sur la piste. Ils ne peuvent porter ni utiliser en piste aucun appareil de musique ou système de liaison radio. De plus, tout dispositif électronique avec affichage (par exemple : compteur de vitesse ou de puissance) doit être masqué de sorte qu'il ne soit pas consultable par les coureurs.

Un coureur ne peut faire arrêter la course à cause d'une irrégularité dont il se croit la victime. La côte d'azur ne fait pas partie de la surface de course de la piste. Si un coureur emprunte volontairement la côte d'azur et, si, ce faisant, il est considéré que le coureur a obtenu un avantage, ce dernier sera relégué ou disqualifié au regard de la gravité de la faute.

Position des mains sur le guidon

Les coureurs roulants sur la piste doivent en tout temps être en plein contrôle de la bicyclette et avoir au moins une main sur le guidon (ou le cintre supplémentaire).

Entente en course

Les coureurs doivent s'abstenir de toute entente et de toute manœuvre ou mouvement susceptible de fausser le déroulement ou le résultat de la course. En cas d'entente entre coureurs, les commissaires peuvent disqualifier les coureurs concernés.

Les coureurs doivent défendre sportivement leur propre chance. Toute entente ou comportement tendant à fausser ou nuire à l'intérêt de la compétition est défendue.

Est entendue par « entente en course » :

- Un coureur qui sacrifie ses chances au profit d'un coéquipier (voire d'un adversaire)
 - Un coureur qui roule de manière continue pour en aider un autre,
 - Un coureur qui s'écarte sans chercher à marquer des points après avoir fait un effort intensif dans la préparation du sprint,
 - Un coureur qui casse délibérément l'allure du peloton pour favoriser une situation de course.
- Chaque situation sera interprétée (sur les attitudes des coureurs), et prendra en compte les aspects tactiques des uns et des autres. Le collège des arbitres sera également attentif aux ordres donnés par les chefs d'équipe.

Neutralisation – Art 3.2.020

- Sans préjudice aux règlements spécifiques, dans une épreuve en peloton, en cas d'accident reconnu d'un coureur ou des deux coureurs d'une équipe de Madison, le coureur ou l'équipe aura droit à une neutralisation pour le nombre de tours le plus proche de 1250 mètres (6 tours sur une piste de 200m) comptés à partir du moment de l'accident jusqu'à ce qu'ils/elles aient repris la position qu'ils/elles occupaient avant l'accident.
- Au-delà de cette distance, les coureurs ou les équipes commenceront à perdre des tours jusqu'à ce qu'il(s)/elle(s) aient repris la position qu'il(s)/elle(s) occupaient avant l'accident.
- Les coureurs ou les équipes neutralisé(e)s ne peuvent pas rejoindre la piste dans le dernier kilomètre.

Neutralisation d'une épreuve

- La neutralisation d'une épreuve peut être prononcée par le Collège des Arbitres. Celle-ci sera alors indiquée par le starter à l'aide d'un drapeau jaune. La neutralisation est levée au retrait du drapeau jaune accompagné d'un coup de revolver du starter. Sur décision du Président du Jury, la neutralisation pourra nécessiter l'arrêt des compétiteurs. Un drapeau rouge sera alors présenté aux compétiteurs. Cette solution sera notamment privilégiée lors de l'Élimination.
- En présence d'une neutralisation d'une épreuve, les athlètes doivent rouler à une allure modérée et au-dessus de la ligne rouge, de façon à permettre au service médical d'intervenir en toute sécurité. Chacun doit conserver sa position dans le peloton. En cas de non-observation de cette règle, la course sera arrêtée.

Tours gagnés et tours perdus

Un coureur ou une équipe est considéré comme ayant gagné un tour s'il ou elle a rattrapé l'arrière du plus grand peloton de coureurs compétitifs en piste. De même, un coureur ou une équipe sera considéré comme ayant perdu un tour lorsqu'il aura été rattrapé par le plus grand peloton de coureurs compétitifs en piste. Dans tous les cas, la décision finale concernant le peloton le plus important sur la piste sera prise par le président du collège des commissaires.

Respect des horaires des compétitions :

- La fin des entraînements sera sifflée 10 minutes avant le début des compétitions. La piste devra être complètement libre 5 minutes avant l'heure de commencement du programme. Merci de respecter le timing des horaires.
- L'organisation et le collège des arbitres publieront chaque jour le planning des épreuves. Il est demandé à chacun de contribuer à la plus grande ponctualité dans le déroulement des épreuves, c'est pourquoi les athlètes devront anticiper l'appel au départ et ainsi répondre immédiatement aux instructions des arbitres pour se ranger sous les ordres du starter. Il est également nécessaire de présenter les bicyclettes au contrôle des équipements suffisamment tôt avant le début de l'épreuve.

Réclamations et requêtes :

Les réclamations concernant une décision, un classement, une sanction pendant le déroulement d'une manche ou d'une épreuve ne sont pas admises. La manche ou l'épreuve terminée, les représentants officiels de l'équipe sont autorisés à faire part de leur point de vue au seul Président du Jury qui consultera alors ses collègues. Ces réclamations devront s'appuyer sur des éléments réels et constatés, sur la réglementation et devront être sollicitées de manière courtoise et non agressive.

Pour le collège des Arbitres
Jonathan TRANCHANT

Communiqué n° : 5

EQUIPEMENTS

Généralités

- Chaque licencié doit veiller à ce que son équipement (bicyclette avec accessoires et dispositifs montés, casque, équipement vestimentaire...) ne présente par sa qualité, matériel ou conception aucun danger pour lui-même ou pour les autres. Chaque licencié doit veiller à ce que l'équipement qu'il utilise lors d'une épreuve soit homologué.
- Le licencié devra utiliser le matériel homologué et conforme aux normes de qualité et de sécurité tel que fourni par le fabricant, sans modification quelconque.

Poids / Mesures de la bicyclette

- La structure, le poids et les mesures réglementaires d'une bicyclette sont indiquées dans le Titre 1 « Organisation Générale du Sport Cycliste » – Chapitre 3 de la Réglementation UCI.
- Certaines mesures autorisées sont variables en fonction de la taille du compétiteur. L'article 1.3.023 de la réglementation UCI définit les différentes mesures autorisées en fonction de la catégorie de taille du compétiteur.

En cas de doute sur la conformité des vélos utilisés, vous pouvez présenter ce matériel, à tout moment, avant l'épreuve concernée auprès des arbitres chargés du contrôle.

Merci de respecter le travail des arbitres adjoints et de présenter les bicyclettes au contrôle suffisamment tôt avant le début de l'épreuve concernée.

Pour le collège des Arbitres
Jonathan Tranchant

Communiqué n°6

PORT DES DOSSARDS

Afin de permettre aux arbitres, à l'animateur et aux spectateurs de bien identifier chacun des compétiteurs, il est demandé à chacun de veiller à la lisibilité des dossards. En fonction de l'épreuve, le port réglementaire des dossards est fixé par les schémas suivants :

Schéma 1

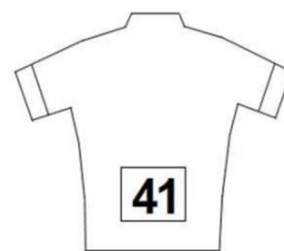
Epreuves concernées :

- 200 mètres lancé
- Vitesse individuelle
- Keirin
- Scratch
- Course Tempo
- Elimination
- Course aux Points
- Américaine

**Schéma 2**

Epreuves concernées :

- 500 mètres
- Kilomètre
- Poursuite individuelle
- Poursuite par équipes



- Pour l'américaine, un jeu de dossards sera remis à chaque coureur du binôme lors de la confirmation.
- Les dossards ne devront pas être pliés ni modifiés. Ils doivent être tenus par 4 épingles au minimum.
- Dans toutes les compétitions de masse, il est interdit de glisser des dossards dans des poches transparentes. Le tableau suivant synthétise le nombre de dossards à porter ainsi que les épreuves autorisant l'utilisation de la poche transparente :

		Nbre de dossards	Utilisation poche
Epreuves chronométrées	Poursuite individuelle	1	✓
	Poursuite par équipe	1	✓
	Vitesse par équipe	1	✓
	Km ou 500 m	1	✓
Epreuves en peloton ou confrontation groupée	Epreuves de masse : Tempo race, élimination, CAP, Scratch, madison, Keirin	2	✗
	Vitesse (y compris 200m)	2	✗
	Omnium	2	✗

Pour le collège des Arbitres
Jonathan TRANCHANT

CONTROLE ANTIDOPAGE

Inspecteur antidopage : M. Claude DESCHASEAUX Tél : 06 80 75 30 53

Organisateur : Fédération Française de Cyclisme (Aude LEFORT)
Vélodrome St Quentin en Yvelines – 1 rue Laurent Fignon
78180 St-Quentin en Yvelines

1) Dispositions générales :

Les épreuves des Championnats de France piste de l'avenir, inscrites au calendrier Fédéral, sont régies pour ce qui concerne le contrôle antidopage exclusivement par les règles françaises et plus spécifiquement celles de l'AFLD (agence française de lutte contre le dopage). Les tests seront effectués par des préleveurs assermentés de l'AFLD.

2) Local du contrôle antidopage pour ces championnats :

Le local dédié au contrôle anti-dopage sera situé dans les vestiaires du vélodrome de Loudéac.

3) Affichage de la liste des athlètes concernés :

En recommandation de l'agence mondiale, aucun affichage n'est obligatoire. Elle demande de les notifier personnellement par une escorte. Les préleveurs ont appliqué cette recommandation sur les précédents championnats piste.

Toutefois les préleveurs de l'agence française peuvent procéder à un affichage conformément au code du sport. Dans ce cas, la liste des coureurs désignés pour le contrôle antidopage sera affichée sur la porte du local antidopage. Dans tous les cas, les coureurs seront notifiés par un chaperon ou le délégué fédéral.

N'hésitez pas à vous adresser à l'inspecteur avant de quitter le site des championnats pour vous assurer de ne pas être concerné.

4) Escortes ou Chaperons :

Les concurrent(e)s seront pris(es) en charge par les personnes mandatées (escorte identifiée par une chasuble), qui les notifieront dès leur retour au centre piste, et les accompagneront en permanence jusqu'à la fin des opérations de contrôle. L'absence d'escorte ne dispense pas les athlètes de s'assurer qu'ils ne sont pas concernés par le contrôle antidopage, et de se présenter au local s'ils sont mentionnés sur l'affichage.

5) Règles sanitaires

Le respect des règles sanitaires s'imposent à tous. Bien que les directives soient moins strictes, le retour du Covid peut entraîner des mesures spécifiques pour les tests antidopage :

- ✓ Le fait qu'un chaperon ne notifie pas par écrit l'athlète (fait par le préleveur au local),
- ✓ l'obligation de porter le masque dans tous les espaces du contrôle antidopage, si exigé.
- ✓ Le respect de la distanciation, et la présence d'un seul accompagnateur en ces lieux.

6) Délais de Présentation :

Les coureurs munis de leur licence (ou pièce d'identité avec photo), se présenteront dès que possible et au plus tard :

- ✓ 30 mn après leur notification, ou dès la fin de la cérémonie protocolaire pour les athlètes concernés. Ils ont la possibilité de procéder au contrôle avant celle-ci pour autant que cela ne nuise pas à la planification de la cérémonie.
- ✓ Les athlètes devant disputés d'autres séries ou discipline durant la même session, et devant effectuer leur préparation (échauffement) sont autorisés à différer leur contrôle. Ils devront informer immédiatement l'inspecteur de ses obligations sportives, qui en informera le préleveur de l'Afd. Le test sera effectué après cette compétition.

Entre la notification et le test antidopage, il n'est pas admis aux athlètes de prendre une douche et de satisfaire un besoin naturel.

7) Records de France, voir du Monde

Les athlètes ayant battu un record de France, et qui souhaitent son homologation, devront effectuer le test antidopage dans les 24h selon les règles de l'agence nationale. Pour un record du Monde, dès la réalisation de la performance et au plus tard au cours de la session. Merci de vous adresser immédiatement à l'inspecteur pour l'organisation d'un test antidopage.

8) Cas particuliers des mineurs

Les athlètes qui ne sont pas majeurs (moins de 18 ans) seront accompagnés par une personne majeure de l'équipe. Il peut assister aux opérations de contrôle dans le respect des procédures. En particulier, il doit être présent à la notification, lors de la fourniture de la miction, et signer le procès-verbal.

Le délégué fédéral
Claude DESCHASEAUX